

COMMUNE D'ANGICOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Version présentée lors du Conseil municipal du Vendredi 11 Octobre 2018

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
17/12/2018

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
15/11/2019

SOMMAIRE

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	4
B. Rappel des enjeux du diagnostic.....	5
C. Rappel des invariants	10
D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles	11
E. Les orientations générales du PADD	16

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.

Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

Un débat clair au sein du Conseil Municipal,

Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

→ **Le contexte législatif**

Ce sont principalement les articles L.151-5, L. 153-12 et L. 153-13 du code de l'urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous.

B. Rappel des enjeux du diagnostic

Des constats établis dans le diagnostic, rappelés ci-dessous, émergent des enjeux propres au territoire communal. C'est sur ces bases que la commune entend proposer un nouveau projet urbain à ses habitants actuels et futurs.

THEMES	POINTS FORTS	CONTRAINTES	ENJEUX
CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	Evolution constante de la population depuis 1968, stagnation depuis 1982 et baisse depuis 2008	Solde migratoire en baisse entre 2010 et 2015 : -2,1% Baisse de près de 200 habitants entre 2008 et 2015 (due pour partie au déménagement du CESAP)	• Contrôler l'accroissement de la population (croissance modérée), en lien avec les objectifs du Pays d'Oise et d'Halatte • Favoriser l'attractivité de la commune pour maintenir la population jeune sur place. • Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins dans les dents creuses (pour contenir les effets du desserrement et prendre en compte le vieillissement de la population).
	Population âgée (45% de la population a moins de 44 ans)	Vieillesse amorcée de la population, qui devrait se poursuivre (augmentation des + de 45 ans, le taux est passé de 36% en 2009 à 55% en 2015)	
	Attachement des habitants à la commune (66% y vivent depuis + de 10 ans)	Desserrement des ménages (nb de personnes par ménages : 2,5 en 2010 à 2,4 en 2015)	
CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT		Baisse des Résidences principales entre 2010 et 2015 : -4 Maintien du parc de logements entre 2010 et 2015 : 1	• Construire de nouveaux logements pour assurer le maintien et l'arrivée de nouveaux habitants (environ 72 logements pour tendre vers une population de 1518 habitants à l'horizon 2028).

	Typologie du parc majoritaire : résidences principales, maisons individuelles, grands logements, propriétaires	Typologie des logements peu diversifiée. Faible taux de vacance en 2015 : 3,7%	• Poursuivre les efforts en termes de renouvellement de logements (potentiel de transformation de l'hôpital Villemain) : favoriser la réutilisation du foncier. • Favoriser la diversité du parc existant pour encourager le parcours résidentiel sur la commune : locatifs, petits logements...
CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES	Légère augmentation du nombre de chômeurs : +10 entre 2010 et 2015	Baisse du nombre d'emplois dans la zone : - 53 entre 2010 et 2015	• Pérenniser voire diversifier l'activité agricole sur le territoire • Valoriser l'activité artisanale sur le territoire
	Présence d'une multitude de petits artisans et d'un commerce de proximité et d'un siège d'exploitation agricole implanté dans le bourg.	Fermeture / déménagement du pôle d'emploi de l'hôpital Villemain et du site du CESAP	
		Forte mobilité des actifs travaillant dans le département de l'Oise : 70% des travailleurs d'Angicourt sont mobiles	
CULTURE ET IDENTITE	Forte identité architecturale : tuile rouge-brun et utilisation de la pierre calcaire pour les maisons, équipements et les murs de délimitation Forte présence végétale au sein du tissu urbain : alignements d'arbre, parcs. Présence de l'eau : Rhône et affluents, mares, faune et flore de zones humides		• Valoriser les éléments identitaires du village

DEPLACEMENTS	Commune bien desservie : traversée par la RD 525 et la RD 29		• Prendre en compte les nuisances sonores des voies de circulation. • Prendre en compte les besoins en matière de stationnement. • Intégrer les réflexions à l'échelle intercommunale dans une logique de développement touristique • Développer les voies douces, diversifier les modes de déplacements.
	Commune desservie par 3 lignes du réseau de bus départemental		
	Gare TER Rieux-Angicourt à 5 min du centre-bourg.		
	Présence de sentiers de randonnées balisés et non balisés		
EQUIPEMENTS	Panel d'équipements proportionnel à la taille de la commune (scolaire, culturel et sportif).		• Maintenir une offre d'équipements adaptée aux besoins des exigences démographiques. • Tenir compte des communes limitrophes dans les réflexions en termes d'équipements dans une cohérence intercommunale.
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	Relief relativement prononcé (entre 38 m et 115 m d'altitude)	Risques retrait/gonflement fort dans la partie urbaine nord du village,	• Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme (incidences en termes de ruissellement notamment). • Prendre en compte et prévenir les risques naturels au sein du PLU, afin de protéger les biens et les personnes.
	Présence d'un ru : Rhône, et de zones humides	Risque de mouvements de terrain et de remontées de nappes dans l'axe du Rhône et dans les espaces urbains le jouxtant. Maintien des zones humides identifiées dans une double perspective de prévention des risques et de protection de la biodiversité Protection des rus et de leurs abords afin de limiter le risque inondation.	

OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGES	Commune faisant partie de l'entité paysagère du Clermontois et de la montagne de Liancourt 4 entités paysagères sur la commune : espaces boisés, espaces agricoles et zones humides et espaces urbanisés.		• Préserver les entités paysagères et les espaces de respiration dans le bâti. • Développer des axes de promenade favorisant la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire. • Veiller au traitement des transitions entre les unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé). • Préserver l'intégration paysagère qualitative des entrées de village. • Conserver les éléments contribuant au caractère rural du village : bosquets, haies ou alignements d'arbres.
ENVIRONNEMENT NATUREL	- 3 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique): de type I « bois des Côtes, Montagne de Verderonne, du Moulin et de Berthaut » - Deux ENS (espaces naturels sensibles): « montagne du Moulin et de Berthaut » et « trame verte et bleue »		• Prendre en compte les périmètres informatifs et réglementaires (ZNIEFF, ENS). • Préserver la diversité des habitats (boisements, haies, prairies, milieux humides, prairies, jardins,...). • Garantir le maintien des continuités écologiques.
ENVIRONNEMENT AGRICOLE	1 exploitant dont le siège est sur la commune en 2015.	Baisse du nombre d'exploitants agricoles	• Maintenir les exploitations agricoles sur la commune. • Accompagner les éventuelles mutations du tissu

	Importance des espaces agricoles (40% du territoire) Essentiellement de la polyculture		agricole et sa diversification. • Limiter la consommation foncière des espaces agricoles.
ENVIRONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI	Morphologie de village-rue Présence de plusieurs entités bâties: le bourg, le site de Villemin Urbanisation contrainte par les espaces humides aux abords du ru du Rhôny Site de l'ancien hôpital Villemin en friche	Constructions en linéaire Réhabilitation du site Villemin	• Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels • Limiter l'urbanisation en zone humide • Limiter les extensions urbaines en linéaire • Tenir compte des deux entités bâties • Préserver l'identité architecturale du tissu bâti et une certaine harmonie entre les constructions neuves et plus anciennes
	Patrimoine bâti riche et varié : Eglise Saint Vaast Ancien portail de la prévôté Monument aux morts Murs remarquables Corps de ferme anciens Maisons rurales traditionnelles		• Valoriser le patrimoine bâti et protéger les édifices patrimoniaux de qualité (par une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme). A ce titre, tous les travaux exécutés sur un bâtiment protégé, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

C. Rappel des invariants

→ *Les contraintes et intangibles*

Si le territoire d'Angicourt semble être en capacité de répondre aux objectifs de constructions, il convient cependant de préciser que des contraintes ou facteurs limitant sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communal en matière d'occupation des sols, de vocation, de risque, d'objectifs communaux et supra communaux, et ils vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Sur la commune d'Angicourt, les invariants suivants sont à prendre en compte :

• Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) • Les Espaces Naturels Sensibles • L'espace agricole • Les espaces boisés et les zones humides • La topographie • Les corridors écologiques • Les risques - retrait-gonflement des argiles - remontées de nappes - mouvements de terrain - la présence de plusieurs anciens sites industriels	• Le réseau de transport, constitué par la RD 29 et RD 525 • Les chemins de promenade (chemins de randonnée) • Les capacités des réseaux (d'électricité, d'assainissement, d'eau destinée à la consommation humaine,...) • Les objectifs du ScoT du Pays d'Oise et d'Halatte
---	--

D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles

→ *Construction du projet communal*

La construction du projet communal a été engagée à partir de trois questionnements :

→ Combien d'habitants à l'horizon 10-15-20 ans ?

→ Quels seront les besoins induits ?

→ Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouvent-elles ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective sont les suivantes :

- Une croissance démographique, forte entre 1968 et 1990, et fluctuante depuis, suivie d'une baisse récente et rapide
- Un maintien du nombre de logements dans le parc total depuis 2002.
- Une baisse constante de la taille des ménages : 2,4 habitants/logement en 2015

Au regard des besoins en logements estimés et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la commune, vise à favoriser une **gestion économe de l'espace**. Ainsi, la construction du projet communal a permis d'interroger la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans le secteur d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distingués :

- **Les dents creuses** : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- **Les secteurs de renouvellement** situés au sein du tissu urbain,
- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...),
- Les parcelles constituant **une nouvelle zone d'extension** pour l'urbanisation future.

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements d'Angicourt vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

➔ *Estimation des besoins en logements*

Au sein du diagnostic, il a été estimé, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population, qu'il serait **nécessaire d'édifier 72 logements d'ici 2028**, pour atteindre le seuil des **1518 habitants**, conformément aux orientations du SCoT du Pays d'Oise et d'Halatte.

➔ *Estimation des densités résidentielles sur la commune*

De manière générale, on retrouve une densité moyenne de **11 logements à l'hectare** sur le territoire d'Angicourt, reflétant le caractère rural de la commune.

Au regard du calcul développé dans le diagnostic sur les densités résidentielles actuelles dans la trame urbaine d'Angicourt, dans le respect des densités préconisations du SCoT du Pays d'Oise et d'Halatte, et dans un objectif de diminution de la consommation des terres agricoles, il a été choisi une hypothèse de **18 logements à l'hectare pour les futures constructions** (environ 550 m² par parcelle).

Ainsi, pour réaliser **72 logements** à l'horizon 2028, **4 hectares** maximum seraient nécessaires, à trouver principalement en dents creuses ou dans des secteurs de division foncière ou de renouvellement urbain, voire en extension.

Hypothèses (base recensement INSEE en vigueur de 2015 : 1441 hab)	Projet communal Hypothèse basse (taux de croissance haut : 0,4% / an)
Population 2028	1518
Nombre d'habitants supplémentaires / 2015	+ 77
Besoins en logements	72
Surface nécessaire en ha Densité moyenne de 18 log/ha	4 ha

L'objectif de la commune est d'optimiser au maximum les densités dans les zones déjà construites afin d'éviter les extensions de l'urbanisation, et de rester au sein de l'enveloppe urbaine. Or, les possibilités existantes dans le tissu urbain permettent de satisfaire une partie des besoins en logements.

→ **Estimation des surfaces disponibles**

L'estimation des surfaces disponibles pour la construction de nouveaux logements a mené à l'évaluation suivante :

1/ Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

- Le potentiel de **dents creuses et de division parcellaires** tel qu'il est présenté au sein du rapport de présentation du PLU a été estimé au sein du diagnostic à environ **2.26 ha pouvant accueillir 20 logements**.
- Le tissu interne au village ne semble pas présenter de potentiel de mutation et d'évolution du tissu existant. **Néanmoins la commune dispose d'un site intéressant situé au Nord-Ouest du territoire, qui pourrait faire l'objet d'une reconversion.** Déjà bâti ce site de 25 hectares environ accueillait l'ancien CESAP qui a déménagé en 2015, ainsi que l'ancien hôpital Villemin, à l'abandon depuis 1999. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une évolution du PLU. Il est possible de réhabiliter 40 logements sur place.

2/ Utilisation des logements vacants

Le taux de vacance s'élève en 2015 à 3,7% du parc de logements d'Angicourt, le territoire ne semble donc pas présenter de potentiel en termes d'utilisation de la vacance.

3/ Dans de nouvelles zones d'extension

A court-moyen terme le potentiel repéré dans la zone urbaine actuelle ne permet pas de répondre à l'intégralité des besoins en logements d'Angicourt. C'est pourquoi, il a été décidé de prévoir une zone d'extension d'urbanisation de **0.5 hectare** pouvant accueillir **douzaine de constructions** en continuité du centre-bourg du village le long de la rue Verte, à proximité du cimetière.

4/ Synthèse

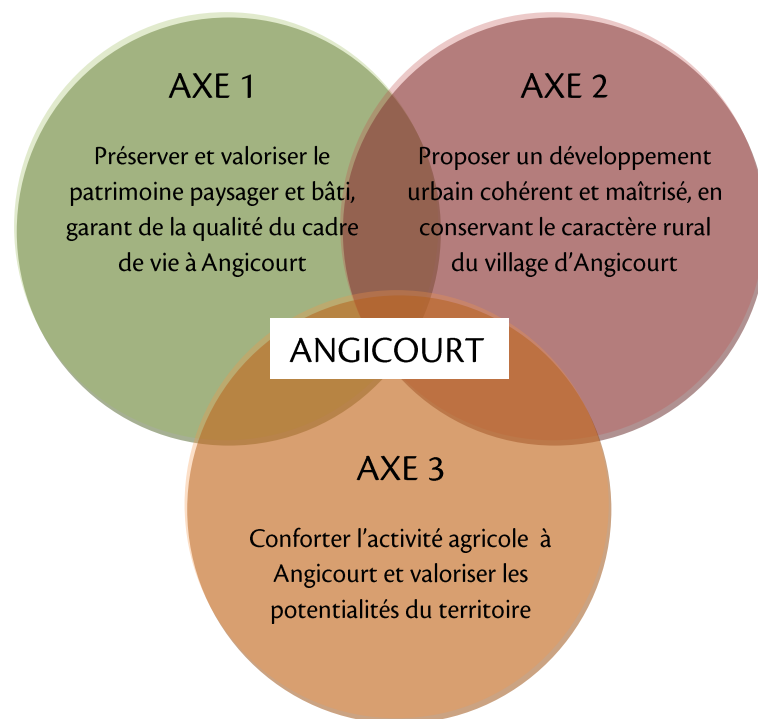
		Nombre de logements évalués
Estimation des besoins en surface		4 ha
Total des surfaces disponibles		2,76 ha
	Dents creuses	2,26 ha
	Capacité en zone d'extension	0.5 ha

A l'horizon 2028, 20 nouveaux logements devraient s'insérer dans la trame urbaine (dents creuses, sites de division foncière et potentiel de renouvellement du bâti). Le reste des besoins en logements sera réalisé dans la zone d'extension du centre-bourg (12 logements), et à plus long terme sur le site de l'ancien hôpital Villemin (40 logements à réhabiliter).

E. Les orientations générales du PADD

La Municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de trois grands axes :



1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Angicourt

2. Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village d'Angicourt

3. Conforter l'activité agricole à Angicourt et valoriser les potentialités du territoire

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune. Les objectifs fondamentaux du PADD étant la préservation de l'activité



Le cadre de vie constitue un atout indéniable pour l'attractivité de la commune d'Angicourt. Celle-ci dispose en effet d'un patrimoine naturel riche qui contribue à la qualité paysagère du territoire : les nombreux boisements, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ainsi que les zones humides. L'identité du territoire est également déterminée par le patrimoine bâti de la commune, en l'occurrence il est composé par l'Eglise Saint Vaast, le portail de la prévôté, le monument aux morts, les murs ainsi que les fermes et maisons rurales typiques remarquables.

☐ Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages

- ✓ Préserver les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs : ZNIEFF, ENS,
- ✓ Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages et de la biodiversité,
- ✓ Préserver les continuités écologiques,
- ✓ Protéger les cônes de vue et les perspectives remarquables,
- ✓ Maintenir la trame végétale dans le tissu urbain, afin de conserver des espaces de respiration

☐ Valoriser les éléments du patrimoine bâti participant à l'identité du paysage

- ✓ Protéger et valoriser les richesses du patrimoine bâti (Eglise Saint-Vaast, mur...)

☐ Protéger le patrimoine culturel, garant de l'identité du village

- ✓ Protéger et valoriser la faune et la flore des zones humides identitaires du village

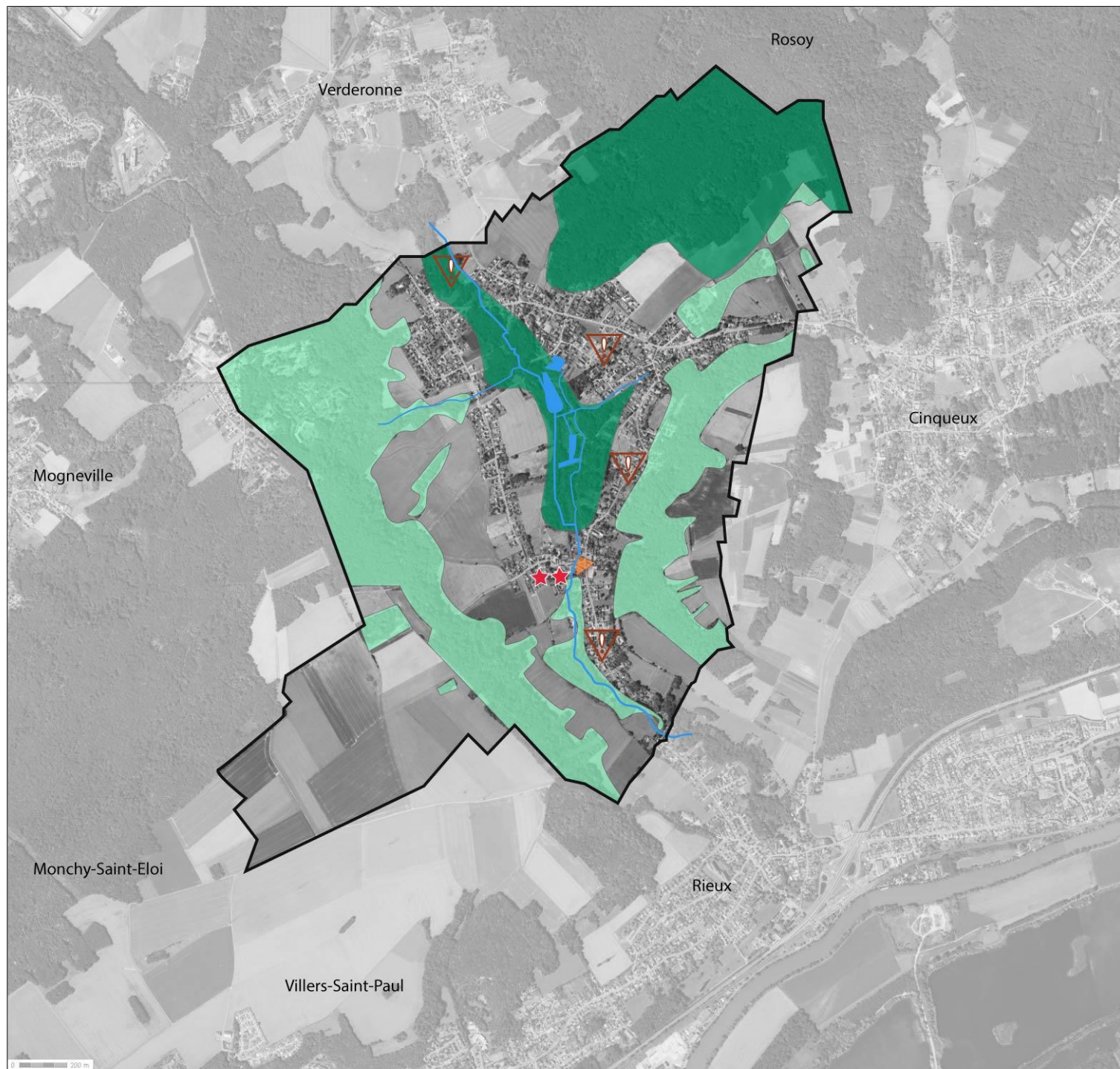
☐ Intégrer la gestion des risques dans le projet urbain

- ✓ Prendre en compte le risque d'inondation et de mouvements de terrain, par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement (limiter l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle,...)
- ✓ Préserver de l'urbanisation les zones humides identifiées,
- ✓ Préserver l'équilibre hydraulique du territoire et plus précisément les abords du Rhône

☐ Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables

- ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptées au contexte local (énergie solaire, constructions bioclimatiques, matériaux sains et recyclables,...)
- ✓ Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture
- ✓ Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments





PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ANGICOURT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI GARANT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE A ANGICOURT

 Préserver les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs (ZNIEFF, ENS,...)

 Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages et de la biodiversité

 Protéger les cônes de vue et les perspectives remarquables

 Protéger et valoriser les richesses du patrimoine bâti

 Prendre en compte le risque d'inondation et de mouvement de terrain

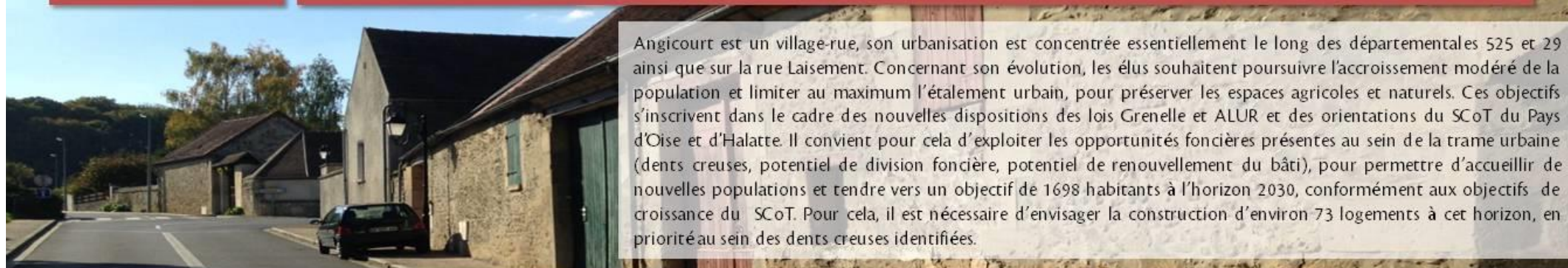
 Préserver l'équilibre hydraulique du territoire et plus précisément les abords du Rhôny

Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables

Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments

AXE 2

PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE, EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE D'ANGICOURT



Angicourt est un village-rue, son urbanisation est concentrée essentiellement le long des départementales 525 et 29 ainsi que sur la rue Laisement. Concernant son évolution, les élus souhaitent poursuivre l'accroissement modéré de la population et limiter au maximum l'étalement urbain, pour préserver les espaces agricoles et naturels. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des nouvelles dispositions des lois Grenelle et ALUR et des orientations du SCoT du Pays d'Oise et d'Halatte. Il convient pour cela d'exploiter les opportunités foncières présentes au sein de la trame urbaine (dents creuses, potentiel de division foncière, potentiel de renouvellement du bâti), pour permettre d'accueillir de nouvelles populations et tendre vers un objectif de 1698 habitants à l'horizon 2030, conformément aux objectifs de croissance du SCoT. Pour cela, il est nécessaire d'envisager la construction d'environ 73 logements à cet horizon, en priorité au sein des dents creuses identifiées.

☐ Définir une croissance de la population adaptée à l'échelle communale

- ✓ Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers
- ✓ Assurer une croissance démographique modérée pour le village, dans le respect des objectifs du SCoT du Pays d'Oise et d'Halatte
- ✓ Densifier le cœur du village et renforcer la centralité, en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses
- ✓ Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation, plutôt que le développement en extension urbaine
- ✓ Construire environ 71 logements d'ici 2028 pour assurer le maintien et la croissance de la population au seuil des 1518 habitants
- ✓ Prévoir des coupures d'urbanisation aux extrémités du territoire, pour limiter l'étalement urbain dans certains secteurs sensibles (notamment à proximité des corridors)
- ✓ Fixer un objectif de consommation d'espaces lié au développement urbain

☐ Adapter l'offre d'équipements à l'essor de la population

- ✓ Maintenir une offre d'équipements et de service diversifiée et adaptée aux besoins induits par les exigences démographiques
- ✓ Assurer le développement des communications numériques au sein du village

☐ Favoriser la cohérence du tissu urbain

- ✓ Promouvoir les spécificités architecturales locales et veiller à une bonne insertion des constructions dans la typologie du bâti existant
- ✓ Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation des constructions par rapport au soleil, pour optimiser les apports solaires)

☐ Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux demandes des populations actuelles et futures et aux besoins spécifiques

- ✓ Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population, en prenant en compte l'accroissement modéré de la population, l'évolution de la composition des ménages et le vieillissement de la population
- ✓ Privilégier les formes urbaines moins consommatrices d'espaces (habitat individuel groupé, petits collectifs,...)
- ✓ Favoriser la création de logements adaptés aux jeunes ménages pour accompagner le parcours résidentiel des habitants
- ✓ Encourager la construction et/ou l'adaptation des logements existants aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite

☐ Assurer l'intégration paysagère des développements urbains

- ✓ Traiter qualitativement (haies, arbres) les limites entre espace urbain, espace boisé et espace agricole
- ✓ Maintenir la prégnance de la trame végétale dans l'enveloppe urbaine
- ✓ Valoriser les entrées de bourg



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ANGICOURT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE, EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VIL- LAGE D'ANGICOURT

Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Densifier le cœur du village et renforcer la centralité, en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans :

les sites potentiels de reconversion

Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain

Préserver les lisières boisées

Proposer une offre de logements et d'équipements diversifiée et adaptée aux besoins de la population

Assurer le développement des communications numériques au sein du village

Maintenir la prégnance de la trame végétale dans l'enveloppe urbaine

Valoriser les entrées de bourg

Promouvoir les spécificités architecturales locales et veiller à une bonne insertion des constructions dans l'existant

Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets

Avec 42% de sa surface cultivée, la vie dans la commune est fortement marquée par l'activité agricole. Il convient donc de préserver l'activité agricole qui forge l'identité d'Angicourt. Le bon fonctionnement de l'activité agricole dépend du maintien et de l'entretien des chemins ruraux, qui doivent être également accessibles aux promeneurs dans une logique de valorisation des circuits de loisirs au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte. L'activité artisanale est également très présente sur le territoire, il convient donc de faciliter l'implantation de ces activités sur le territoire, et d'une manière plus générale de développer l'activité en fonction des potentialités du territoire et dans le but de le valoriser.

❑ Assurer le maintien de l'activité agricole

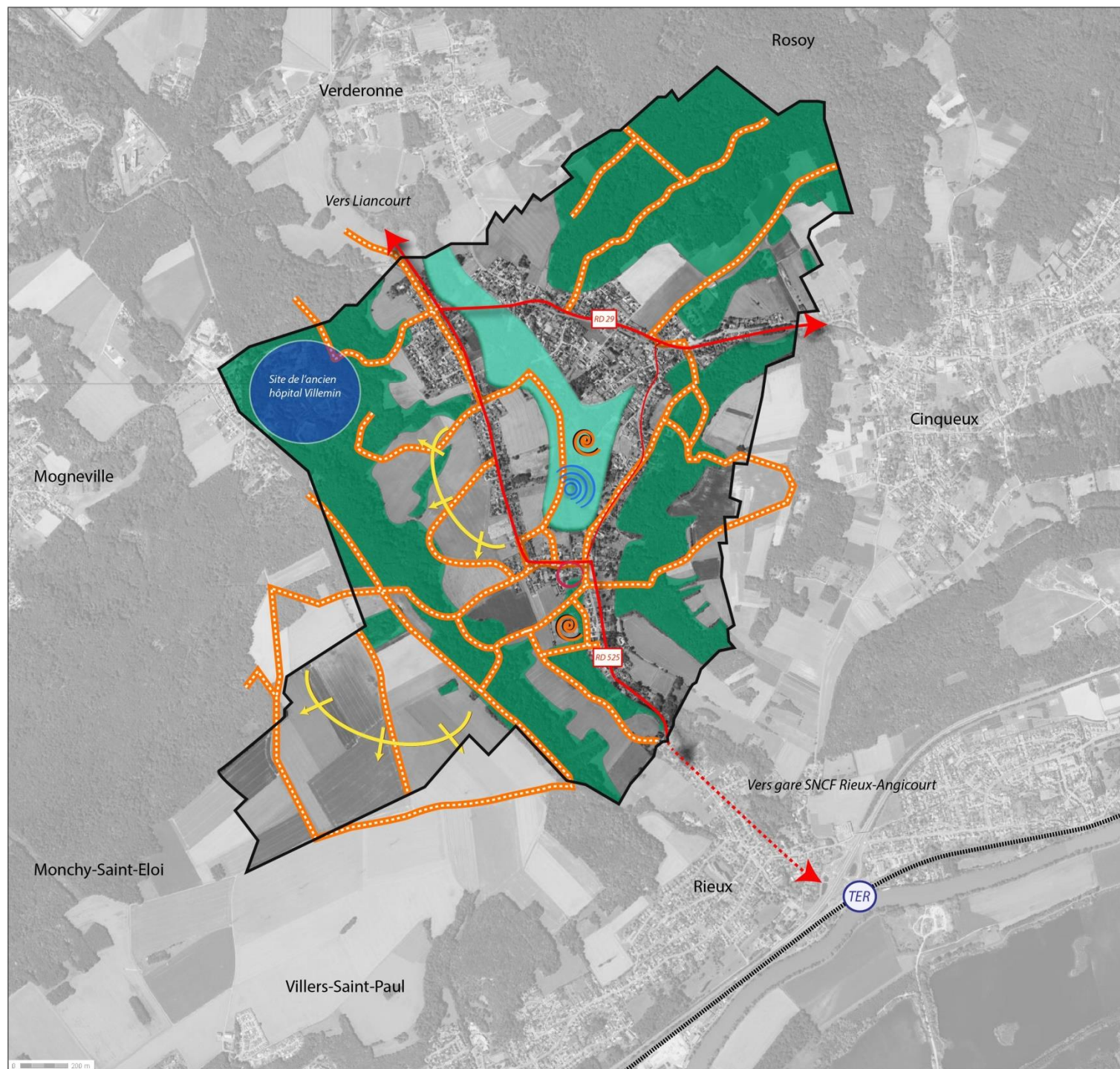
- ✓ Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture
- ✓ Pérenniser les exploitations agricoles en recherchant la préservation des terres agricoles stratégiques (espaces agricoles de bonne valeur agronomique)
- ✓ Permettre la relocalisation, la diversification et l'extension des sièges d'exploitation,

❑ Permettre l'accueil d'activités sur la commune

- ✓ Favoriser le maintien et l'accueil d'activités sur le territoire, en autorisant l'installation de commerces, d'artisanat, de services et d'activités touristiques compatibles avec la fonction résidentielle et l'environnement
- ✓ Profiter de la bonne desserte routière pour développer l'activité
- ✓ Sécuriser les déplacements sur le territoire
- ✓ Favoriser les déplacements en transport en commun et l'intermodalité (vers la gare de Rieux)

❑ Favoriser le développement touristique par des actions de valorisation des sites

- ✓ Valoriser les abords du Rhône comme lieux de promenade tout en limitant leur urbanisation,
- ✓ Valoriser les sites naturels par le développement d'activités de loisirs
- ✓ Permettre la diversification de l'activité agricole, la transformation de bâtiments agricoles afin de créer une offre d'hébergement rural (gîtes, chambres d'hôtes,...)
- ✓ Conforter et valoriser les itinéraires et sentiers pédestres pour favoriser la découverte du village dans une logique touristique à l'échelon intercommunal
- ✓ Permettre l'amélioration de l'accessibilité et la lisibilité aux sites emblématiques du territoire naturels et bâtis (liaisons douces, stationnement, signalisation,...).
- ✓ Valoriser les équipements de loisirs.



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ANGICOURT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AXE 3 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE D'ANGICOURT ET VALORISER LES POTEN- TIALITES DU TERRITOIRE

-  Pérenniser les exploitations agricoles
-  Préserver les terres agricoles stratégiques
-  Valoriser les abords du Rhôny comme lieux de promenade tout en limitant leur urbanisation
-  Valoriser les sites naturels par le développement d'activités de loisirs
-  Permettre la diversification des bâtiments agricoles (gîtes, chambres d'hôtes, hébergement touristique,...)
-  Favoriser le maintien et l'accueil d'activités sur le territoire
-  Conforter et valoriser les itinéraires et sentiers pédestres pour favoriser la découverte du village dans une logique touristique à l'échelon intercommunal
-  Valoriser les équipements de loisirs
-  Envisager une mixité fonctionnelle sur le site Villemin afin de favoriser sa reconversion
-  Profiter de la bonne desserte pour développer l'activité, et sécuriser les déplacements
-  Favoriser les déplacements en transports en commun et l'intermodalité